

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle gère douze déchèteries (dont deux réservées uniquement aux dépôts de déchets verts) ouvertes au public, réparties sur tout le territoire. Ce présent règlement est commun à l'ensemble de ses installations.

1- OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement des déchèteries communautaires implantées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

2- CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux usagers du service, à l'ensemble du personnel du service Gestion des Déchets ainsi qu'aux intervenants extérieurs dûment mandatés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

3- DEFINITIONS DE LA DECHETERIE

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la rubrique 2170 de la nomenclature européenne.

Une déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, ouvert aux particuliers pour le dépôt des déchets préalablement triés dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Une déchèterie est composée d'un quai surélevé et de garde-corps (pour éviter tout risque de chute), elle est équipée de contenants spécifiques accessibles aux usagers pour déverser leurs déchets.

4- ROLE DE LA DECHETERIE

Une déchèterie constitue un outil de collecte sélective par apport volontaire, et permet d'acheminer les déchets dans les filières de traitement adaptées conformément à la réglementation.

Une déchèterie a pour objectif :

- de permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères.
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le domaine public et protéger l'environnement.
- d'économiser les matières premières en privilégiant le recyclage, la valorisation ou le réemploi de certains déchets.
- d'assurer un stockage et un traitement des déchets dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur.

- de regrouper sur un même site des filières de valorisation différentes de déchets de façon à permettre aux usagers d'optimiser leurs apports.
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement

5- LOCALISATION, JOURS ET HORAIRES DES DECHETERIES

| Ville | Code Postal | Adresse | Jours d'ouverture |
|--|-------------|-----------------------------|---|
| Aytré (Uniquement les déchets verts) | 17440 | Chemin du Pontreau | du lundi au samedi Uniquement l'après-midi |
| Puilboreau (Uniquement les déchets verts) | 17138 | Rue Villeneuve | Le lundi, mercredi et samedi |
| Chatelaillon | 17340 | Rue du Canal, ZI des sables | Du lundi au samedi |
| Lagord | 17140 | Rue des Godettes | Du lundi au samedi |
| La Rochelle Laleu | 17000 | Chemin de Dunkerque | Du lundi au samedi |
| La Rochelle Saint-Eloi | 17000 | Rue Debussy | Du lundi au samedi |
| Marsilly | 17137 | Lieu-dit les Gaumenaïs | Le lundi, mercredi et samedi |
| Nieul sur mer | 17137 | Rue du Four à Chaux | Du mardi au samedi |
| Périgny | 17180 | Rue Gustave Ferrié | Du mardi au samedi |
| Saint-Xandre | 17138 | Rue de la fontaine au blanc | Du mardi au samedi |
| Sainte-Soulle | 17220 | Lieu-dit La Suze | Du mardi au samedi |
| Salles sur mer | 17220 | Le Fief des pauvres | Le lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi |

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars/ 9h à 12 et 14h à 18h

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 30 septembre/ 9h à 12h et 14h à 18h (de 14h à 19h uniquement le vendredi et le samedi) en fonction des jours d'ouverture.

Les déchèteries sont fermées tous les dimanches, jours fériés et cas exceptionnel (pour raisons de service)

Jours fériés

- Jour de l'an (1^{er} janvier)
- Lundi de Pâques
- Fête du travail (1^{er} mai)
- Victoire 1945 (8 mai)
- Lundi de Pentecôte
- Fête Nationale (14 juillet)
- L'Assomption (15 Août)
- La Toussaint (1^{er} novembre)
- L'Armistice (11 novembre)
- Noël (25 décembre)

6- NATURE ET TRI DES DECHETS

Les déchets des particuliers proviennent exclusivement de leur logement et de leur terrain dans des proportions relevant d'une activité d'entretien ou de petit bricolage.

Déchets acceptés

INERTES déblais et gravats : Terre, cailloux, tuiles, béton, briques, céramique (WC, bacs à douche, vaisselle, pots de fleurs...)

CARTON : Emballages.

BOIS : Palettes, cagettes, bois d'emballages, chevrons, poutres, meubles, portes iso planes, contreplaqués, panneaux de particules, bois peints, portes alvéolées, troncs d'arbres sans feuilles > à 15 cm de Ø

VEGETAUX : Tontes de pelouses, tailles de haies et d'arbustes, branches, feuilles, fleurs... fanées....

METAUX : Pièces métalliques sans restriction de tailles, vélo...

TOUT VENANT : Déchets exempts de substances dangereuses et ne pouvant être valorisés par aucune autres filières proposées sur la déchetterie.

DECHETS DANGEREUX SPECIAUX : Acide, Bases, Solvants, Produits phytosanitaires, Pots de peintures, filtres à huile, aérosols, radiographies, les extincteurs, les produits pyrotechniques

DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) : Matériel informatique (dans la limite d'un ensemble par apport) Téléviseurs, Matériel électronique, Petit électroménager, Réfrigérateur, Congélateur, Cuisinières, Chauffe-eau...

LAMPES : Néons, ampoules basse consommation, halogènes

HUILES USAGEES (moteur, mécanique): Huile de vidange, Huile minérale

HUILES ALIMENTAIRES USAGEES : Huiles utilisées en cuisine, fritures.

BATTERIES : De véhicules ; Auto, moto...

PILES ET ACCUMULATEURS

AMIANTE : Plaques de toitures (sous conditions particulières)

DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) : Déchets dangereux produits par les ménages dans le cadre d'auto-traitement ponctuel ou de longue durée. Ex : Seringues, lancettes, aiguilles

JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES

VERRE : Bouteilles, bocaux, pots (yaourt, confiture, conserve, jus de fruit...) Sans bouchon ni capsule

CARTOUCHES D'ENCRE : Tous types de cartouches d'imprimantes et de toners

BIDONS PLASTIQUES : PET, PEhd, PP : Bidons d'eau distillée, anti-mousse, pétrole, de vin, javel, lave-glace, antigel...

Déchets refusés (liste non exhaustive susceptible d'évoluer)

LES ORDURES MENAGERES (collecte spécifiques organisée en porte à porte)

LES BOUTEILLES DE GAZ (retour distributeurs)

LES PNEUMATIQUES (retour distributeurs, magasins)

LES TEXTILES (collecteur dans les quartiers et communes, 1 pour 2000hab) au 01/01/2012

LES DECHETS D'ACTIVITES AGRICOLES (bâches, produits phytosanitaires...) voir ADIVALOR

LES CADAVRES D'ANIMAUX (voir SPA, services vétérinaires...)

DECHETS DES PROFESSIONNELS : commerçants, artisans, industriels et associations.

LES MEDICAMENTS (retour pharmacie)

LES DECHETS ANATOMIQUES OU INFECTIEUX ISSUS DES ACTIVITES DE SOINS.

LES ELEMENTS DE CARROSSERIE (pare-choc, pare-brise,...)

7- CONDITIONS D'UTILISATION DES DECHETERIES PAR LES USAGERS

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

L'utilisateur utilise la déchetterie sous sa propre responsabilité.

Il est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

La CDA se décharge de toute responsabilité concernant les actions volontaires ou non opérées par les usagers sur site.

Pour le bon fonctionnement en toute sécurité de la déchèterie, **les usagers sont tenus de :**

- respecter toutes les règles de sécurité concernant ce site comme notamment de ne pas monter sur les rebords de quais ainsi que sur les barrières de sécurité, de ne pas jeter de loin des déchets afin d'éviter de blesser un autre utilisateur
- respecter les sens de circulation et la signalisation en place
- rouler au pas
- respecter l'agent responsable du site ainsi que ses consignes
- déposer eux-mêmes les déchets dans les bennes, conseillés et aidés par les agents conformément à l'article 8; toute opération de déchargement dans les bennes se faisant aux risques et périls de l'utilisateur
- ne pas descendre dans les bennes
- de stationner sur le site moteur coupé uniquement pour y déverser ses déchets
- quitter le site sitôt le déchargement et le nettoyage effectués afin d'éviter tout encombrement
- ne pas stationner dans les rampes d'accès aux quais
- ramasser ses déchets tombés au sol
- ne pas pénétrer dans le local du gardien

Les actions de chiffonnage (récupération...), trafic de déchets ou de matériaux en tout genre sont interdites.

Compte tenu des risques inflammables de certains déchets, il est interdit de fumer sur le site.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ; pour des raisons de sécurité, il est préférable que les enfants ne descendent pas du véhicule.

L'accès aux déchèteries sera interdit à toute personne, ayant délibérément refusée d'appliquer les consignes de tri et de sécurité prodiguées par les gardiens de déchèteries, se livrant à des actes de récupération, d'agression ou de manière générale au non respect du présent règlement.

8- CONDITIONS D'INTERVENTION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le gardien responsable du site, contribue à l'application du présent règlement :

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie, prévue à l'article 5. **Il est notamment chargé :**

- d'accueillir et informer les usagers
- de garder une attitude respectueuse envers les usagers
- de veiller au bon fonctionnement de la déchèterie
- d'orienter et conseiller les usagers pour le tri des déchets
- d'entretenir le site
- de tenir les registres à jour
- de faire appliquer les consignes de sécurité par les usagers
- de sécuriser et interdire l'accès aux bennes lors des opérations de compactage des déchets

La mission du gardien est avant tout une mission de conseil et de surveillance auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (notamment les personnes âgées, handicapées...) que lui seul saura apprécier. Il appartient donc aux usagers de prendre les dispositions nécessaires pour assurer seul leur déchargement.

Les actions de chiffonnage (récupération...), trafic de déchets ou de matériaux en tout genre sont prohibées.

9- CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS A LA DECHETERIE

L'accès aux déchèteries est gratuit, il est réservé exclusivement aux apports personnels de déchets des particuliers justifiant d'une résidence dans une commune adhérente à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'accès s'effectue aux jours et heures définis au présent règlement.

Le gardien pourra demander à se faire présenter un justificatif de domicile

Conditions d'accès à la déchèterie

Compte tenu des conditions d'évacuation des déchets, l'apport de déchets par l'utilisateur est limité à **3m³** par semaine sur une des douze déchèteries. Cette règle est laissée à l'appréciation du gardien qui doit faire preuve de discernement pour l'adapter aux circonstances.

Le volume sera évalué par le gardien de déchèterie en fonction du degré de remplissage du véhicule. Dans tous les cas, il est recommandé de grouper les apports afin d'optimiser les dépôts et déplacements.

A titre indicatif, une annexe illustrant le volume de stockage par catégories de véhicules est fournie.

Dans le cas particulier d'apports volumineux (déménagement), les usagers sont invités à prendre contact avec le service gestion des déchets.

Pour tous les usagers, l'accès est limité aux véhicules de tourisme et utilitaires légers dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 tonnes.

L'accès aux déchèteries n'est pas autorisé aux promeneurs et curieux (à toute personne ne déposant pas de déchets).

Cas particulier des chèques emplois services (CESU)

Sous réserve que la personne puisse justifier d'une attestation indiquant les coordonnées du particulier qui l'emploie, l'accès des CESU est autorisé.

Pour des raisons d'organisation, l'accès sera cependant limité du lundi matin au vendredi soir avec un apport maximum de 5 m³ par semaine.

Le cas échéant, le gardien pourra demander que lui soit présentée pour vérification, la déclaration préfectorale.

Evolution possible du service :

Pour réguler les flux de véhicules (sécurité, permettre aux agents d'assurer leur rôle de conseil), définir un nombre d'accès annuel et interdire l'accès aux personnes non autorisées, un système d'accès par carte avec barrière levante pourra être installé en entrée et sortie de site.

Interdiction d'accès au site

En dehors des heures d'ouverture, les déchèteries sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Toute intrusion sur les déchèteries en dehors des horaires d'ouvertures dûment affichées à l'entrée des sites, constitue une infraction pénale qui sera sanctionnée.

10- PROTECTION DES SITES

Gardiennage/Agents cynophiles :

Pour assurer la surveillance des sites en dehors des heures d'ouverture, la CDA fait appel à une société de gardiennage.

Pour sécuriser le départ des agents du site, le début de l'intervention de la société peut s'effectuer aux heures de fin de service.

Vidéosurveillance :

Pour assurer la protection des sites et lutter contre les dépôts sauvages, des nouveaux outils tels que la vidéosurveillance pourront être étudiés.

Les déchèterie(s) équipée(s) d'un système de vidéosurveillance feront l'objet d'autorisations préalables délivrées par la préfecture de Charente-Maritime. Celui-ci ne pourra pas visualiser l'intérieur des sites.

Les images ne pourront pas être visualisées en temps réel et pourront être visionnées par les agents habilités de la CDA ou service de Police et de Gendarmerie lorsque des faits ou dysfonctionnements seront constatés.

Entretien des clôtures :

Pour empêcher toute intrusion sur site, les panneaux clôtures manquants ou détériorés donneront lieu à une intervention dans les meilleurs délais.

11- INFRACTION AUX REGLEMENTS

Toutes menaces verbales, actes de violence ou d'intimidation commis à l'encontre des agents de la collectivité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction pourront faire l'objet de poursuites pénales.

- INFRACTION AU REGLEMENT ET SANCTIONS

Tout usager est réputé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'y conformer.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de déchèterie est habilité à lui refuser, dès l'instant, l'accès au site.

L'agent de déchèterie consignera sur une main courante toute constatation du non respect du présent règlement intérieur.

Toute personne faisant action de chiffonnage ou de récupération, de fouille des contenants à déchets, de dépôt de produits interdits ou sauvages devant le portail et le long de l'enceinte, de vol et dégradation, de tromperie sur la nature et la provenance des déchets (« particuliers » souhaitant déposer des déchets issus d'une activité professionnelle) ou d'une manière générale, tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchèteries de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et sera, si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Tout conflit survenant soit à l'occasion du dépôt de déchets soit à l'occasion de l'application du présent règlement sera réglé par l'autorité compétente de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

12- RECLAMATIONS

Toutes réclamations concernant les règles de fonctionnement des déchèteries peuvent être portées à la connaissance de l'autorité territoriale :

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Service Gestion des Déchets
6, Rue Saint-Michel
BP 41287
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

Un registre d'observation est mis à disposition des usagers

Les données minimales que l'usager devra indiquer sont le nom et prénom.

Ces données pourront évoluer en fonction des équipements qui pourraient être installés pour contrôler l'accès au site (possibilité de ne mentionner à terme qu'un n° de carte)

13- MODIFICATIONS / AFFICHAGE / APPLICATION DU REGLEMENT

- MODIFICATION/ CONDITION D'AFFICHAGE

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le présent règlement devra faire l'objet d'un affichage au Centre d'Exploitation des Déchets, dans les mairies des communes appartenant à la Communauté d'Agglomération, dans toutes les déchèteries ainsi que sur le site internet de la CDA.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe (A5) dûment affranchie et dont l'adresse est renseignée.

- APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

- Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Les agents de la collectivité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement

14- MESURES D'URGENCE A RESPECTER

- MESURE D'URGENCE A RESPECTER

La déchèterie est équipée d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins ainsi que d'un extincteur.

En cas d'accident

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, solliciter l'intervention d'une personne habilitée à prodiguer les premiers soins et appeler les services concernés en composant soit :

- Le 18 Pompiers
- Le 15 SAMU
- Le 112 (appel européen)

- Le Service Gestion des Déchets au 05 46 30 35 22
- L'accueil de la CDA au 05 46 30 34 00

En cas d'agression

Pour toute agression verbale et/ou physique d'une personne envers une autre présente sur le site, composer le :

- Le 17 Police ou Gendarmerie
- Le Service Gestion des Déchets au 05 46 30 35 22
- L'accueil de la CDA au 05 46 30 34 00